



BRADERIE FOIRE AUX HARICOTS

19 & 20 SEPTEMBRE 2026

Grande Rue - Arpajon (91)

CAMILLE RUEL

06 68 54 23 20

c.ruel@2r-expo.com

www.foire-arpajon.fr



Bulletin d'inscription

Remplir lisiblement en lettre capitale d'imprimerie

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : N° VOIE :

CP : VILLE :

TÉL (portable souhaité) : EMAIL :

ACTIVITÉ : N° Registre du Commerce :

EMPLACEMENT :

Ci-joint ma réservation (Nombres) Mètres x 23 € (pour 2 jours) = €

Chèque n° Établissement bancaire :

Règlement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC

Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et je m'engage à le respecter scrupuleusement, déchargeant de ce fait les organisateurs de toute responsabilité.

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION

Article 1 : Seules les inscriptions par courrier postal seront prises en compte. Tout dossier incomplet sera refusé. Aucun emplacement ne sera attribué sur place le jour même.

Article 2 : La braderie sera ouverte aux visiteurs de 10 heures à 20 heures. L'installation des exposants aura lieu le samedi 19 septembre 2026 de 7 heures à 9 heures. Les placiers seront là pour vous indiquer vos emplacements.

Article 3 : La braderie se déroulera Grande Rue à Arpajon.

Article 4 : Seule la société **2R EXPO** est habilitée à attribuer des emplacements.

Article 5 : Tout emplacement inoccupé à 8 heures sera réattribué à un tiers sans dédommagement. Aucun véhicule ne pourra se déplacer sur la brocante entre 8 heures et 19 heures sauf autorisation des placiers ou des forces de l'ordre.

Article 6 : En cas d'annulation de la manifestation ou de mauvais temps, de problèmes divers : santé, famille ou autres aucun remboursement ne sera effectué. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 7 : Pour participer, les exposants devront s'être portés candidats, avoir rempli la demande de participation, fourni les pièces justificatives demandées et payé l'espace réservé à l'ordre du **Trésor Public** avant le 03 juillet 2026 (dans la limite des places disponibles). Le Commissariat général se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'exposition sans être tenu de se justifier.

Article 8 : Les exposants devront impérativement se conformer aux lois et décrets concernant le commerce en vigueur à la date de la manifestation, et faire toutes les déclarations auxquelles ils sont tenus, licences et autres.

RAPPEL : Les exposants devront remporter obligatoirement leurs invendus et leurs déchets, sous peine de verbalisation et d'un rejet définitif d'une prochaine inscription à la braderie d'Arpajon.

Documents à joindre à ce document rempli et signé :

- Une photocopie de la Carte Professionnelle ou extrait Kbis.
- Le règlement de votre emplacement par chèque bancaire uniquement à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**.

Dossier à envoyer à : 2R EXPO - 1 Impasse Robert Srebot 91070 BONDOUFLE

AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE DEMANDÉE LE MATIN MÊME DE LA BRADERIE

Date, Signature avec mention "lu et approuvé"